

**REGLEMENT DE L'APPEL À
PROJETS
SOLIDARITE INTERNATIONALE**

ANNEE 2019

PREAMBULE

La politique départementale de Solidarité internationale vise à accompagner les acteurs associatifs et éducatifs jurassiens dans le développement de projets d'aide au développement ou actions de sensibilisation. Cette politique se traduit par :

- un soutien aux associations dans le cadre d'un appel à projets annuel Solidarité internationale ;
- un appui aux acteurs éducatifs dans le cadre d'un dispositif d'Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM) : les Tandems Solidaires.

Pour l'année 2019, l'Appel à projets Solidarité internationale est doté d'une **enveloppe budgétaire à hauteur de 19 000 euros**.

OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à accompagner les acteurs associatifs jurassiens dans la mise en œuvre de projets structurants et durables en faveur des pays en développement ou émergents.

La liste des pays éligibles est consultable sous le lien suivant :

<http://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final%20FR.pdf>

ORGANISMES POUVANT SOUMISSIONNER

Les associations loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est implanté dans le département du Jura.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

CRITERES

Type de demandes de subvention

- Les actions de solidarité dans le monde ;
- Les campagnes citoyennes de solidarité internationale dont les manifestations se déroulent dans le département du Jura.

Critères d'admissibilité et de non admissibilité

La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.

Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets) ;

- les échanges scolaires et projets inter-universitaires (séminaires, colloques, ...), les parrainages, les projets ayant un caractère politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l'objectif principal est la rencontre interculturelle ;
- l'envoi de matériels, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée ;
- Les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité.

Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles.

Les frais de déplacement et/ou d'hébergement sont exclus du montant éligible.

Les projets doivent mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenariats locaux, l'appropriation par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée.

Les projets doivent justifier de l'intérêt local, en comportant un volet de sensibilisation sur le territoire du département du Jura et/ou en développant des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et le département du Jura.

Les projets doivent également s'inscrire dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 adoptés le 25 septembre 2015 à l'ONU par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable¹ et de l'accord de Paris sur le Climat, conclu le 12 décembre 2015 à l'issue de la 21^e Conférence des Parties (COP 21) et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)².

NB : Tout dossier qui ne respecte pas le formulaire du dossier de demande ne sera pas éligible.

Critères de sélection

En plus du respect des objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte (ils doivent apparaître clairement à la lecture du dossier de candidature).

Les projets devront :

Pour les projets de solidarité dans le monde :

- présenter un effet structurant pour le territoire ou les populations bénéficiaires et être en cohérence avec les politiques sectorielles et les plans territoriaux de développement locaux, régionaux et nationaux, quand ils existent ;
- mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenariats locaux, l'appropriation du projet par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée ;
- démontrer l'existence d'une réelle réciprocité entre les partenaires ;
- respecter les objectifs de développement durable.

Pour les actions d'éducation à la citoyenneté mondiale et manifestations de solidarité internationale :

- former les acteurs du territoire et sensibiliser les habitants du Jura aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international ;
- montrer la cohérence du projet proposé avec la politique de solidarité internationale du Département du Jura.

Une attention particulière sera accordée :

- à l'identification claire des besoins ;
- à l'ancrage local du projet ;

¹ Plus d'information sur http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85

² Plus d'information sur http://unfccc.int/portal/francophone/accord_de_paris/items/10081.php

- à la viabilité et à la pérennité du projet ;
- à la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- à l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet ;
- aux projets rassemblant plusieurs organismes du département du Jura ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet mutualisé ;
- à la capacité du porteur de projet à mobiliser d'autres co-financeurs et/ou des partenariats ;
- à l'existence d'un volet Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ex. : inscription dans le dispositif « Tandems Solidaires » sur l'année scolaire suivant la réalisation du projet) ;
- à la valorisation du projet sur le territoire du Jura lors d'événements comme le Festival des Solidarités ;
- à la capacité du porteur de projet à sensibiliser un public jeune (scolaire ou en centres de loisirs).

Dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissements liés au projet (matériel, main d'œuvre,...) ;
- l'ensemble des contributions valorisées (mises à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole...). Elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « valorisations ». Cependant, elles ne pourront excéder 15% du budget global ;
- les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés en France ; et pas plus de 10% pour les personnels salariés sur le terrain ;
- les coûts administratifs liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global ;
- d'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention du Département du Jura sera étudiée au cas par cas.

Dépenses inéligibles :

- les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- les frais de transport et d'hébergement de personnes ;
- les frais de vaccination, de visas, de passeport.

ENCADREMENT FINANCIER

L'aide du Département du Jura est plafonnée à 50 % des frais éligibles dans la limite de 2500 euros par projet.

La subvention est versée par virement administratif en deux fois :

- le premier versement (60 %) intervenant dès signature de la convention d'attribution de subvention entre l'association et le Département du Jura ;
- le second (40 %) après production au Département du Jura d'un compte-rendu technique et financier du projet. Ce solde étant calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).

La subvention du Département du Jura est octroyée pour l'année civile en cours.

Elle vise à produire un effet levier avec d'autres sources de cofinancements publics et/ou privés.

Une liste indicative de ces financements est disponible sur le site internet du Réseau Multi-Acteurs Bourgogne Franche-Comté International sous le lien suivant : <http://www.bfc-international.org/-Financements->

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les dossiers doivent parvenir au Département du Jura au **plus tard le vendredi 1^{er} mars 2019** (délai de rigueur).

Une seule demande par association et par an sera acceptée.

Les dossiers seront instruits par La Mission Financement des projets. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas retenu.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront présentés au comité de pilotage « Solidarité Internationale » du Département du Jura, composé d'élus et techniciens, qui se réunira pour l'étude des projets.

Les projets retenus pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura.

Les porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura des suites réservées à leur demande.

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Département du Jura des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer durant la période de réalisation du projet.

Par ailleurs, des consignes élémentaires de vigilance et de prudence seront à respecter lors de déplacements dans certains pays.

Ces consignes sont régulièrement actualisées sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères sous le lien suivant : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Le Département du Jura sera cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement.

La charte graphique de la collectivité est disponible sur le lien suivant : <http://www.jura.fr/pratique/charte-graphique>

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tout organisme doit transmettre à l'administration ayant versé une subvention un compte-rendu financier avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les projets de l'association doivent être conformes à l'objet de l'association tel qu'il est défini dans les statuts.

Le Département du Jura peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :

- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu technique et financier ne permet pas de constater la mise en œuvre de la somme versée.

Ces obligations seront mentionnées dans le courrier de notification adressé par le Département du Jura au porteur de projet.

DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée au Département du Jura.
- Le formulaire complété et signé (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet).
- Annexes :
 - les statuts de l'organisme et son numéro de SIRET.
 - l'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901.
 - la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres.

- le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice.
- un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).

Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

Le dossier complet doit être adressé par courrier avant le vendredi 1^{er} mars 2019 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura
Direction de la Stratégie Financière
Mission Financement des projets

17, rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

Contact pour toute information complémentaire :

Mission Financement des projets
M. CHABAUD Laurent (Suivi administratif et financier) – 03 84 87 33 57 – lchabaud@jura.fr

Pour vous aider :

Bourgogne Franche-Comté International, réseau régional multi-acteurs pour la coopération et la solidarité internationale, peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage de vos dossiers.

Il apporte aux porteurs de projets un soutien méthodologique, technique, favorise les synergies et partenariats, la concertation, les réflexions conjointes et la mutualisation mais n'octroie aucune aide financière directe.

Bourgogne-Franche-Comté International propose également des formations sur la méthodologie de projets de coopération et de solidarité, des ateliers d'appui-conseil pour les appels à projets, des appuis individualisés et une base de données recensant l'ensemble des acteurs Bourguignons-franc-comtois et leurs actions.

Coordonnées Site de Besançon (Siège) :

Arsenal - Bât. Q 4
Place Saint-Jacques
BP 16163
25014 Besançon cedex
Tél. : 03 81 66 52 38

Courriel : contact@bfc-international.org